

Réunion du : 31 octobre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 10

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie
M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces

deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

U18A - E. St Pierre 1 / AS Clamecy 1, match n° 51181.1 du 25/10/2025 (terrain impraticable) – fixé au 29/11/2025

U15D2B - E. St Pierre 1 / FC Decize 2, match n°50709.1 du 08/11/2025 – fixé au 01/11/2025

U15D2C – FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1, match n° 50726.1 du 04/10/25 – fixé au 29/11/2025 à 14h

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U15 poule D2A – match n°50694.2 du 08/11/2025, E. Marzy RCNCS 1 / FC Nevers 2
En raison de la programmation d'un plateau U7 à 14h30, la Commission décale la rencontre à 17h30.

Championnat U15 poule D2A – match n°50687.2 du 06/12/2025, E. Marzy RCNCS 1 / ASL St Père 1
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 17h30.
Accord de la Commission.

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

U13D1 – match n°50735.2 du 18/10/2025, Afgp 58 1 / UCS Cosne 1 fixé au 01/11/2025

U13 D2C - match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 25/10/2025 – fixé au 29/11/2025

U13 D2E – match n°50813.1, AS Charrin 1 / E. St Benin 2 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

2.2. Modifications de rencontre

Championnat U13F-U16F – match n°50826.1 du 08/11/2025, Afgp 58 1 / AS Clamecy 1
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 29 novembre.
Accord de la Commission.

3 – FOOT ANIMATION

3.1. Suivi retour feuilles de plateaux

Période du 20 septembre au 18 octobre

En raison du non retour des feuilles de plateaux et/ou de présences, la Commission applique les sanctions prévues aux dispositions financières.

U11 :

FC Nevers Banlay :	50€
FC Imphy :	20€
US Lormes :	10€
FC Decize :	10€

U9 :

US St Pierre :	30€
JS Marzy :	30€
UF La Machine :	10€
UCS Cosne :	40€

U7 :

UCS Cosne :	10€
US Lormes :	10€
FC Nevers :	10€
AS Pouilly :	20€
JS Marzy :	30€
FC Decize :	30€

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs ayant des équipes U7, U9 et/ou U11 que les feuilles de présences et les feuilles de plateaux (pour les clubs organisateurs) doivent être déposées **obligatoirement sur le FAL (via FOOTCLUBS) et au plus tard le mercredi suivant l'organisation du plateau.**

En cas de non-respect, le club est passible des sanctions prévues aux dispositions financières.

Le Président,
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.